Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 033-213304025-20220302-2022_004_DEL-DE

BASTIDE DE GIRONDE
Sainte-Foy la-Grande
Au fil de la Dordogne, porte du Périgord

VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 2022-004-DEL

Objet : Signature d'une convention avec le Parquet de Libourne pour l'organisation de permanences du délégué du procureur.

Conseillers en exercice	23	Pour	22
Conseillers présents	18	Contre	0
Quorum	12	Abstention	0
Conseillers représentés	4	L'an 2022, le 2 mars à 20h, les conseillers municipaux de la Commune de Sainte Foy La Grande, légalement convoqués se sont réunis à la salle Clarisse Brian Reclus, sous la présidence de Madame GUIONIE Christelle, Maire.	
Suffrages exprimés	22		
Date convocation	25/02/2022		
Date affichage	25/02/2022		

Monsieur ARGELES Serge a été élu secrétaire de séance.

Nom	Présent	Excusé, procuration à
GUIONIE Christelle	X	
NOUVEL Philippe	X	
SAHRAOUI Marc	X	
DRIOT Catherine	X	
MAS François	X	
DELAGE Angélique	X	
ARGELES Serge	X	
BELTRAMI Bruno		GOLFIER Philippe
BRAIT Bénédicte		
CHOUIT Benachir	X	
DELINEAU Nadia		DELAGE Angélique
DRUART Jérôme		GUIONIE Christelle
ESCARMANT Jean Marc	X	
EYMERIE Gaëlle	X	
GINOUX Gilles	X	
GOLFIER Philippe	X	
LAPALU Isabelle	X	
LAULHAU Hervé		SELLIER DE BRUGIERE Sophie
LOUART Michèle	X	
MARLEE Serge	X	
MARTI Lucette	X	
SELLIER DE BRUGIERE Sophie	X	
TOULOUSE Brigitte	X	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 033-213304025-20220302-2022_004_DEL-DE

Objet : Signature d'une convention avec le Parquet de Libourne pour l'organisation de permanences du délégué du procureur.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accès à la justice est reconnu comme un droit fondamental essentiel. C'est pourquoi un rapprochement entre l'institution judicaire et les collectivités locales est indispensable pour mieux répondre aux attentes du justiciable, et en particulier des victimes. Il s'agit à ce titre de répondre à un besoin des Foyens.
Ainsi, de concert avec le Parquet de Libourne, dans le dessein de rapprocher la justice des usagers sur la Commune de Sainte Foy la Grande, le dispositif qui vous est présenté permet à un délégué du procureur de réaliser une permanence mensuelle dans les locaux de la mairie. Cette permanence permettra également de répondre aux questions des élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

CADRE JURIDIQUE :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fonde la compétence générale du Conseil Municipal pour régler les affaires présentant un intérêt public communal ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu la circulaire du 1er octobre 2020 relative à la politique pénale générale ;
Vu la circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la Justice de proximité ;
Considérant qu'il est essentiel de garantir un accès à la justice égal à tous ;
Considérant qu'il est prévu la mise en place de « permanences de justice de proximité » visant à rapprocher la justice des justiciables ;
Considérant que la mairie de Sainte Foy la Grande a été retenue pour accueillir ces permanences, assurées par un délégué du Procureur, à raison d'une fois par mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR OUÏ L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Parquet de Libourne pour une durée d'un an à compter du 7 mars 2022, pour l'organisation de permanences du délégué du procureur dans les locaux de la Mairie.
La convention est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la mise à disposition gratuite des moyens humains et matériels nécessaire à la tenue de ces permanences.

Fait à Sainte Foy la Grande, le 02 mars 2022,
Christelle GUIONIE,
Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Affichage le :
Télétransmission le : **03/03/2022**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE **03/03/2022**

Christelle GUIONIE,
Maire,